

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 18 juin 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 10 juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Yves GIMAY qui donne pouvoir à Mme Chantal BEAUDOIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien MORO est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.49/06.21

Objet : Ecole Desgenétais Notre Dame
Convention de forfait communal Ville de Lillebonne / OGEC Desgenétais Notre Dame / Ecole Desgenétais Notre Dame
Avenant de prolongation n° 2

Délibération n°: D.49/06.21

Objet : Ecole Desgenétais Notre Dame
Convention de forfait communal Ville de Lillebonne / OGEC Desgenétais Notre Dame / Ecole Desgenétais Notre Dame
Avenant de prolongation n° 2

Madame PATIN indique que dans le cadre d'une convention triennale, la Ville de Lillebonne participe chaque année au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Desgenétais Notre Dame pour ses classes maternelles et élémentaires, par le biais du versement d'une contribution financière dénommée forfait communal.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération n°D.92/06.17 du 15 juin 2017, a autorisé la signature d'une convention pour le versement dudit forfait communal à l'école Desgenétais Notre Dame, au titre des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ladite convention a été signée le 27 juin 2017 entre la Ville de Lillebonne, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Desgenétais Notre Dame et l'école Desgenétais Notre Dame.

L'article 8 de cette convention précise qu'au terme de cette durée de 3 années, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public doit être réalisée pour réajuster le forfait communal. Pour ce faire, les discussions entre les parties doivent débuter au moins 6 mois avant la fin de la convention en cours, afin de trouver un accord pour la rentrée scolaire suivante.

Cependant, en raison des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la Covid-19, les discussions préparatoires à la signature de la nouvelle convention n'ont pu avoir lieu. De ce fait, les parties ont convenu de maintenir, pour l'année scolaire 2020-2021, les dispositions de la convention initiale. C'est ainsi qu'un avenant de prolongation a été signé le 21 juillet 2020 entre l'OGEC, l'école Desgenétais Notre Dame de Lillebonne et la Ville de Lillebonne (*conformément à la délibération du Conseil Municipal n° D.67/06.20 du 25/06/2020*).

Cet avenant arrivant aujourd'hui à son terme, une nouvelle convention triennale aurait dû intervenir cette année. Néanmoins, de nouveau, les contraintes sanitaires mises en œuvre au regard de l'évolution de la pandémie, n'ont pas permis aux parties de statuer sur le réajustement du forfait communal.

Il s'avère, par conséquent, nécessaire de permettre, pour l'année scolaire 2021-2022, la poursuite de l'application des dispositions de la convention signée le 27 juin 2017 et prolongée une première fois, par avenant le 21 juillet 2020.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5 et R 442-44,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Contrat d'Association conclu le 21 décembre 1990 entre l'État et l'École Desgenétais Notre Dame de Lillebonne,

Vu la convention de forfait communal signée le 23 juin 2017 entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre Dame,

Vu l'avenant n° 1 de prolongation de ladite convention signé le 27 juin 2021, relatif à l'année scolaire 2020-2021,

Délibération n°: D.49/06.21

Objet : Ecole Desgenétais Notre Dame
Convention de forfait communal Ville de Lillebonne / OGEC Desgenétais Notre Dame / Ecole
Desgenétais Notre Dame
Avenant de prolongation n° 2

Considérant qu'il convient, de nouveau, de prolonger d'une année la durée de la convention précitée afin que ses dispositions s'appliquent pour l'année scolaire 2021-2022 et qu'il est nécessaire, pour ce faire, de prévoir la signature d'un avenant n° 2,

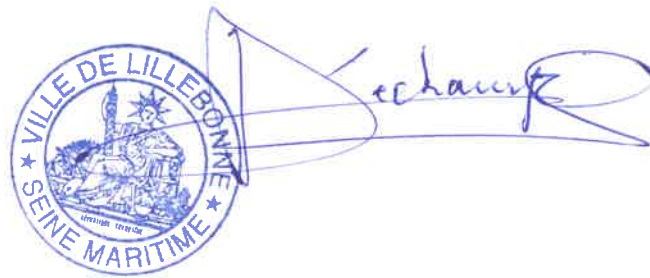
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre Dame de Lillebonne, afin de prolonger d'une année la durée de la convention de versement du forfait communal, à savoir l'année scolaire 2021-2022,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



**Convention de versement du forfait communal
à l'école Desgenétais Notre Dame
Avenant N°2**

Entre la Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Madame Christine Déchamps, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal n° D.49/06.21 du 17 juin 2021,
d'une part,

et,

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Desgenétais Notre Dame, représenté par son Président, Monsieur Marc LE CHEVALIER, désigné ci-après «OGEC », dont le siège est situé 28 rue de la République à Lillebonne,

et,

L'école Desgenétais Notre Dame, représentée par sa Directrice, Madame Nathalie LEVILLY, désignée ci-après « école Desgenétais Notre Dame », située 28 rue de la République à Lillebonne,

d'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une convention triennale, la Ville de Lillebonne participe chaque année au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Desgenétais Notre Dame pour ses classes maternelles et élémentaires, par le biais du versement d'une contribution financière dénommée forfait communal.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération n°D.92/06.17 du 15 juin 2017, a autorisé la signature d'une convention pour le versement dudit forfait communal à l'école Desgenétais Notre Dame, au titre des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ladite convention a été signée le 27 juin 2017 entre la Ville de Lillebonne, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Desgenétais Notre Dame et l'école Desgenétais Notre Dame.

L'article 8 de cette convention précise qu'au terme de cette durée de 3 années, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public doit être réalisée pour réajuster le forfait communal. Pour ce faire, les discussions entre les parties doivent débiter au moins 6 mois avant la fin de la convention en cours, afin de trouver un accord pour la rentrée scolaire suivante.

Cependant, en raison des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la Covid 19, les discussions préparatoires à la nouvelle convention applicable à la rentrée scolaire 2020-2021 n'ont pu avoir lieu.

C'est ainsi que pour l'année scolaire 2020-2021, les parties ont pris la décision de prolonger d'une année les dispositions de la convention initiale et signé, à cette fin, un premier avenant le 21 juillet 2020 (conformément à la délibération n° D.67/06.20 adoptée par le Conseil Municipal le 25 juin 2020).

Cet avenant arrive aujourd'hui à son terme et une nouvelle convention triennale aurait dû intervenir cette année.

Néanmoins, de nouveau, les contraintes sanitaires mises en œuvre au regard de l'évolution de la pandémie n'ont pas permis aux parties concernées de statuer sur le réajustement du forfait communal.

Il s'avère, par conséquent, nécessaire de permettre, pour l'année scolaire 2021-2022, la poursuite de l'application des dispositions de la convention signée le 27 juin 2017 et prolongée une première fois par avenant le 21 juillet 2020.

Cette nouvelle prolongation de la durée de la convention en cours doit nécessairement faire l'objet d'un nouvel avenant.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 :

La durée de la convention de versement du forfait communal, signée le 27 juin 2017 entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre Dame, est prolongée d'une nouvelle année (année scolaire 2021-2022).

Le réajustement du forfait communal devra faire l'objet de discussions entre les parties qui devront débiter au moins 6 mois avant la fin de la convention actuellement en vigueur et prolongée d'une année.

Article 2 :

La Ville de Lillebonne prendra les dispositions nécessaires pour assurer le versement du forfait communal pendant toute l'année scolaire 2021-2022.

Article 3 :

En dehors des modifications ci-dessus indiquées qui concernent l'article 8 de la convention signée le 27 juin 2017, toutes les autres clauses de celle-ci demeurent applicables en leur état.

Avenant établi en 3 exemplaires

Fait à Lillebonne,
Le

Le Maire
de la Ville de Lillebonne,

Le Président
de l'OGEC,

La Directrice
de l'École Desgenétais Notre Dame,

Christine DÉCHAMPS.

Marc LE CHEVALIER.

Nathalie LEVILLY.

